

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 16 septembre 2025

09.2025-12	PATRIMOINE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « travaux de signalisation (marquage + panneaux) dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société MARQUALIGNE, sise 279 rue Pierre Guilé, 85610 Cugand-La Bernardière dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société MARQUALIGNE, sise 279 rue Pierre Guilé, 85610 Cugand-La Bernardière, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé, pour les travaux de signalisation pour un montant de 5 069,40 € H.T. soit 6 083,28€ T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »